

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 octobre 2010**

**CP 10/10-03**

*L'an deux mil dix, le 25 octobre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard,, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech.*

*Etaient excusés : MM. Cambon et Viguié.*

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT  
DU BARRAGE DU THERONDEL  
RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

---

Lors de notre réunion du 21 novembre 2008, vous m'avez autorisé à finaliser l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du barrage du Thérondel sur les communes de Monclar-de-Quercy et de La-Salvetat-Belmontet, présentant une superficie totale de 34ha 09a 65ca.

Sur les treize propriétaires concernés par cette opération, onze actes notariés sont intervenus à ce jour, régularisant les mutations foncières au profit de notre collectivité.

Je vous rappelle que, lors de la séance du 30 août 2010, un rapport modificatif vous a été présenté, relatif aux acquisitions foncières sur des parcelles, suite à une modification du tracé d'implantation d'une canalisation. Nous avons demandé à Maître Garrisson par lettre du 4 octobre 2010, d'établir l'acte de vente.

Il convient à présent de finaliser la dernière vente à savoir l'échange de terrains avec d'autres propriétaires, les emprises étant clairement définies.

La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective depuis le 2 mai 2008.

Ces acquisitions, d'un montant supérieur à 75000 €, ont été négociées à l'amiable, après consultation des Services fiscaux en date du 11 août 2005 pour l'estimation sommaire et globale, et du 2 février et 8 mars 2010 pour l'estimation à la parcelle, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il convient de préciser que, suite à ces mutations foncières, des servitudes vont être établies :

► sur une parcelle départementale au profit des propriétaires :

- servitude de passage de chevaux sur la parcelle E 533, leur propriété étant désormais scindée en deux parties ;

► sur les terrains des propriétaires au profit du Conseil Général :

- servitude de passage sur les parcelles E 535 et E 115 permettant d'effectuer des mesures pour le barrage,  
- servitude de passage sur les parcelles E 535 et E 113 pour accès à la canalisation souterraine, ladite canalisation reliant le Tescounet au barrage lui-même, pour assurer sa réalimentation.

L'ensemble des documents permettant d'établir l'acte régularisant cette transaction doit être adressé à Maître Garrisson, notaire à Monclar-de-Quercy.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à finaliser, au nom et pour le compte du département, les ventes des terrains ci-après annexées, propriété du Département et des propriétaires, dans le cadre de l'opération d'aménagement du barrage du Thérondel ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à ce transfert de propriété notamment l'acte d'échange ;
- Précise que la somme de 17 903 € correspondant au prix de vente (échange avec soulte à la charge du Département, la surface à acquérir par notre collectivité étant supérieure à celle cédée par les propriétaires) mentionné dans le tableau ci-joint, ainsi que les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111 sous-fonction 61 du budget départemental ;
- Précise également que, suite à ces mutations foncières, les servitudes vont être établies :

► sur une parcelle départementale au profit des propriétaires :

- servitude de passage de chevaux sur la parcelle E 533, leur propriété étant désormais scindée en deux parties ;

► sur des terrains des propriétaires au profit du Conseil Général :

- servitude de passage sur les parcelles E 535 et E 115 permettant d'effectuer des mesures pour le barrage,
- servitude de passage sur les parcelles E 535 et E 113 pour accès à la canalisation souterraine, ladite canalisation reliant le Tescounet au barrage lui-même, pour assurer sa réalimentation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT  
DU BARRAGE DU THERONDEL****RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

CP 10/10-03an

<b>PARCELLES CONTENANCE</b>	<b>PRIX DES DOMAINES</b>	<b>PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE</b>
<b>LA-SALVETAT-BELMONTET</b> E 529 94a 12ca  E 111 17a 05ca  E 533 1ha 06a 07ca  E 531 2a 86ca  E 80 46a 50ca	12 000 € à + ou – 10 % + clôture à refaire selon devis	Indemnité principale : 12 000 €  Indemnités accessoires : 10 403 € pour reconstitution clôture suivant devis  Total : 22 403 €
<b>MONCLAR-DE-QUERCY</b> YE 71 5a 90ca  YD 221 1ha 01 20ca	4 500 € à + ou – 10 %	4 500 €

**soit un échange avec soulte à la charge du Département d'un montant de 17 903 €.**

Le Président,